



JOIGNONS NOS FORCES POUR BÂTIR L'AVENIR



AFPN

« Aider les communautés de Premières Nations à prendre leur avenir en main. »



LETTRE DE LA PRÉSIDENTE AUX PREMIÈRES NATIONS



Nous sommes ravis de vous offrir cette brochure décrivant la mission de l'AFPN, ses offres avantageuses et les bénéfices que votre Nation peut obtenir en devenant membre emprunteur. C'est notre façon de vous inviter à joindre l'AFPN et à franchir ainsi une première étape vers un meilleur avenir et vers l'accès de nos nations à un niveau supérieur de développement économique.

Née d'une idée lancée il y a plus de 15 ans, l'AFPN prend vie aujourd'hui et devient réalité! L'AFPN a été créée par et pour les Premières Nations. Elle permet à nos communautés d'accéder au financement privé aux mêmes conditions que les autres niveaux de gouvernement au Canada et à l'étranger. Nos économies qui se rétablissent enfin commencent à générer pour nos gouvernements des revenus qui peuvent leur servir de levier d'emprunt. L'AFPN est conçue pour fournir aux gouvernements autochtones un accès abordable au capital nécessaire pour construire

(et dans certains cas reconstruire) les infrastructures clé de nos communautés, améliorant ainsi la qualité de vie et l'autonomie de nos membres.

Tout comme les institutions financières qui fournissent des fonds pour les projets municipaux, l'AFPN est un organisme sans but lucratif. Ainsi, ce sont ses clients, les Premières Nations, qui profitent du coût réduit de ses opérations.

Nous vous encourageons à planifier dès maintenant les projets dont votre communauté a besoin, à identifier vos actifs et sources de revenus et à établir la liste de vos besoins en capital. C'est aujourd'hui qu'il est le plus profitable de nous contacter et d'entamer votre processus d'adhésion. En joignant l'AFPN dès maintenant, votre gouvernement sera prêt à tirer profit du large éventail de ressources, produits et services disponibles. Nous sommes là pour vous aider : L'AFPN est prête à vous fournir un appui-conseil, à vous guider le long du processus et même à vous appuyer au moment de compléter la demande d'adhésion. Nous seront disponibles à chaque étape de manière à ce qu'il soit aussi facile que possible pour vous de devenir membre.

En temps durs comme en temps de prospérité économique, l'AFPN est bien placée pour aider les gouvernements de Premières Nations, petites et grandes, à bâtir des communautés et des économies plus fortes. L'AFPN a la certitude qu'en tant que membre emprunteur actif, le crédit abordable auquel vous aurez accès pour vos projets clé aura un impact puissant sur chacun des membres de votre communauté. Ensemble, nous pouvons saisir cette nouvelle et enthousiasmante opportunité de réaliser une vision : la vision d'un avenir engageant où seraient pleinement incluses des communautés autochtones florissantes, saines, sûres.

Contactez-nous dès aujourd'hui pour savoir ce que nous pouvons faire pour votre communauté !

Way' lim lempst skahust

Deanna Hamilton
Directrice-fondatrice et présidente
Autorité Financière des Premières Nations



INTRODUCTION



L'Autorité Financière des Premières Nations (AFPN) est une autorité financière sans but lucratif créée et gérée par et pour les Premières Nations. La mission de l'AFPN est de servir le développement communautaire et économique des Premières Nations en leur donnant accès au crédit abordable. L'AFPN a été créée en 1993 et elle est maintenant régie par la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations*.

L'AFPN travaille avec des gouvernements, institutions et corporations autochtones canadiennes dans le but de leur ouvrir l'accès aux outils financiers utilisés par les autres niveaux de gouvernement pour gérer et financer leurs infrastructures économiques. Les services de l'AFPN incluent 1) l'accès au crédit abordable, à court ou long terme, à partir des marchés financiers, 2) le service-conseil en financement, y compris pour développer des mécanismes de financement à long terme pour les Premières Nations, ainsi que

Aider les communautés de Premières Nations à prendre leur avenir en main.

3) la gestion des surplus budgétaires, entre autres grâce à des produits d'investissement sécuritaire à court terme.

Les Premières Nations doivent avoir accès à un capital abordable afin d'améliorer les infrastructures, les travaux publics, les services locaux et pour bâtir et préserver des communautés saines, sûres, fières et prospères. L'AFPN fournit de puissants nouveaux outils et options pour aider les communautés à prendre le contrôle de leur développement et à bâtir leurs économies.

Pour en savoir plus

Dans cette brochure, vous apprendrez ce que l'AFPN peut faire pour votre nation. Pour connaître mieux le fonctionnement de l'AFPN, pour savoir comment vous pouvez devenir



L'AFPN aide les communautés à prendre le contrôle de leur développement et à bâtir leurs économies.



membre emprunteur, ou pour plus d'information sur la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations*, visitez notre site web à www.fnfa.ca, ou téléphonez-nous au (250) 768-5253.

Les infrastructures qu'il faut pour des communautés plus saines et plus sûres.

Accès à la prospérité

Des infrastructures adéquates permettent de développer des communautés plus saines et plus sûres. De plus, ces infrastructures peuvent attirer des investissements commerciaux créateurs d'emploi et de prospérité. En général, les communautés ont besoin de crédits importants pour financer des projets tels que l'achat de terrains et la construction de ponts, routes, systèmes d'eau et d'égouts, bâtiments et autres équipements publics. La plupart des gouvernements non-autochtones obtiennent ce crédit en émettant des obligations et des débentures fondées sur la force et la stabilité de sources de revenus prévisibles sur lesquels ils ont contrôle et juridiction. Ces sources de revenus incluent les impôts, les frais, charges et péages, les revenus d'exploitation de ressources, les revenus d'entreprises gouvernementales et les transferts de paiement à partir d'autres ordres de gouvernement.

Autorités financières et mise en commun

Les grandes administrations telles que celles des gouvernements nationaux, provinciaux et municipaux ou celles des services publics peuvent gérer avantageusement leur propres emprunts publics. Cependant, les gouvernements locaux ou régionaux n'ont pas le poids suffisant pour obtenir des taux aussi favorables. Ces petits emprunteurs se trouvent donc forcés de recourir



Pouvoir compter sur des coûts abordables permet aux gouvernements autochtones de mieux planifier et de tirer un meilleur parti des ressources.



Mettre nos ressources en commun permet d'obtenir des taux d'intérêts et des frais de transaction plus bas.

commun les besoins financiers de toutes leurs municipalités de manière à former des autorités financières. La Municipal Finance Authority of British Columbia (MFA), dont l'AFPN suit le modèle, en est un exemple. Cette stratégie de mise en commun, en rassemblant les besoins d'emprunts de toutes les municipalités, permet d'obtenir la masse critique nécessaire pour que l'autorité financière accède directement au marché des obligations. Ainsi, chaque municipalité n'a pas à devenir experte en crédit. C'est l'autorité financière qui emploie à leur place des gens dispo-

aux banques en payant des taux plus élevés ou encore d'emprunter par l'intermédiaire de leur gouvernement provincial. Face à cette situation, certaines provinces ont décidé de mettre en

sant de l'expertise nécessaire en financement de capital. Les municipalités qui mettent en commun leur besoins de crédit augmentent également le montant global de l'emprunt ce qui attire les investisseurs institutionnels et donne du poids aux municipalités au moment de négocier les termes et conditions.

Grâce à leur taille, leur stabilité et leur diversification, les autorités financières disposent d'un accès direct aux marchés financiers. Elles peuvent ainsi émettre leurs propres obligations ou débetures au nom de leurs membres. Pour les Premières Nations, cette mise en commun a pour effet de diminuer les taux d'intérêt et les coûts de transaction. Les membres emprunteurs choisissent les délais ou les périodes de remboursement qui répondent le mieux à leur besoins et ils



Le Conseil de l'AFPN est entièrement composé de Chefs et de Conseillers élus par les membres de l'AFPN.



ont la possibilité de geler les taux d'intérêt pour l'ensemble du délai de remboursement. Pouvoir compter sur des coûts abordables permet aux gouvernements autochtones de mieux planifier et de faire plus avec moins.

Les autorités financières sont des organismes sans but lucratif

Les autorités financières telles que l'AFPN ne sont pas des banques. Les autorités financières n'appartiennent à aucun intérêt privé et n'ont pas la mission de générer des profits. Elles appartiennent entièrement aux membres emprunteurs qu'elles servent. L'AFPN est sous la propriété et le contrôle complet de ses membres emprunteurs et son conseil est entièrement composé de Chefs et de Conseillers élus par les membres.

Cependant, les autorités financières travaillent avec les banques. Des consortiums regroupant des représentants des grandes banques appuient les autorités financières par des conseils sur le marché des obligations et la conjoncture pour l'émission de titres, et la vente des obligations aux investisseurs institutionnels.

L'AFPN appartient entièrement à ses membres.



Les autorités financières négocient les conditions les plus avantageuses avec ce consortium et parviennent ainsi à obtenir les meilleures conditions possibles sur les marchés financiers.

Conséquences du crédit inabordable

Avant l'AFPN, les gouvernements autochtones étaient le seul ordre de gouvernement au Canada à ne pas avoir accès au crédit abordable sur les marchés financiers.

Historiquement, les gouvernements de Premières Nations ont été dans l'impossibilité de prévoir adéquatement leur besoins en capital à long terme parce qu'il leur manquait un accès fiable et suffisant au crédit abordable pour développer leurs *infrastructure communautaires*. Les conséquences de cette barrière sont évidentes : des écoles et bâtiments publics inadéquats, des routes et des rues sans entretien, non pavées et non éclairées, des logements sociaux



Sans infrastructure économiques, les terres et les ressources des Premières Nations stagnent, sous-utilisées et sous-évaluées.



insuffisants et inadéquats et même, dans certaines communautés, de l'eau publique insalubre.

Par surcroît, les gouvernements des Premières Nations trouvent encore plus difficile d'accéder à un crédit adéquat et abordable pour construire des *infrastructures économiques*. Pourtant, des infrastructures économiques fiables encourageraient l'investissement privé et le développement commercial dans les réserves. À l'heure actuelle, des Premières Nations qui ont pourtant le contrôle de leurs sources de revenus ne trouvent pas d'autres options que le crédit à court terme et intérêts élevés auprès de banques. Or, sans infrastructure économiques, les terres et les ressources des Premières Nations stagnent, sous-utilisées et sous-évaluées. Les Premières Nations passent ainsi à côté d'opportunités économiques alors même qu'elles souffrent de taux élevés de chômage et de sous-emploi. Même les communautés possédant des biens et revenus substantiels ne parviennent pas à obtenir du crédit pour leur développement économique aux

mêmes taux que les gouvernements locaux et régionaux canadiens. En conséquence, les Premières Nations paient davantage pour financer leurs emprunts et se développent moins rapidement.

Une solution créée par et pour les Premières Nations

Des recherches ont démontré que l'emprunt collectif, modèle qu'utilise la Municipal Finance authority of British Columbia (MFA), est la meilleure manière de lever des fonds. Les membres de la MFA sont des villes et des gouvernements locaux dont certains ont la taille des plus petites communautés autochtones. Comme



L'AFPN a pour objectif d'assurer un accès continu au crédit abordable.



ceux des Premières Nations, ces gouvernements locaux ont besoins de capital. Tous les membres de la MFA bénéficient de l'emprunt collectif et tous obtiennent les même taux d'intérêt avantageux. L'AFPN a pour objectif d'assurer un accès continu au crédit abordable.

Pour reproduire le modèle de la MFA, l'AFPN doit s'appuyer sur un cadre juridique susceptible de fournir aux investisseurs et emprunteurs les garanties attendues d'un émetteur avec une cote de niveau investissement. Ce cadre juridique doit notamment contenir des dispositions quant :

- 1) à une définition claire des pouvoirs d'emprunt;
- 2) à la régulation et la supervision des systèmes de gestion financière utilisés par les membres emprunteurs;
- 3) au contrôle de la source des revenus utilisés pour rembourser les prêts, et
- 4) aux mécanismes de recours en cas de défaut de paiement.

*La LGFSPN
permet à l'AFPN
d'emprunter
pour tous les
gouvernements
autochtones.*

En 2001, l'AFPN a fait équipe avec la Commission consultative de la fiscalité indienne pour développer une législation appropriée au modèle choisi par l'AFPN. Cette législation, désormais connue sous le nom de *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations* (LGFSPN), a été approuvée en 2005. À l'origine, elle était principalement destinée à la création de débentures reposant sur les revenus d'impôt foncier.

Au-delà des revenus d'impôt foncier

Or, plusieurs Premières Nations choisissent de ne pas exercer leurs pouvoirs de fiscalité foncière. Nombre d'entre elles ont développé d'autres sources de revenus stables qui pourraient leur servir à lever du crédit auprès de l'AFPN. De plus, certaines Premières Nations et communautés inuites évoluent aujourd'hui en dehors de la Loi sur les indiens en utilisant des pouvoirs de gouvernance qui ne sont pas pris en compte par la LGFSPN. Pour tenir compte de ces situations particulières, la LGFSPN prévoit qu'on puisse développer une réglementation qui permette à l'AFPN d'emprunter pour tous les gouvernements autochtones sans exception, quel que soit leurs sources de revenus, pour des fins de développement communautaire.

Objectif de l'AFPN

L'AFPN a pour objectif d'assurer un accès continu et équitable au crédit abordable et ceci pour toutes les Premières Nations: qu'elles soient petites ou grandes, riches ou pauvres, en région urbaine ou éloignée, et quel que soient leurs sources de revenus.



B É N É F I C E S D E L ' A F P N

Ce que l'AFPN
peut faire
pour vous





1. FINANCEMENT DE LA DETTE POUR LA CONSTRUCTION DE NATION

Des outils pour emprunter sur la base de vos revenus et construire dès aujourd'hui des infrastructure pour l'avenir.

Le rôle principal de l'AFPN est d'assurer l'accès à un financement abordable et souple, à court et à long terme, pour les Premières Nations, leurs gouvernements, leurs institutions et leurs corporations, dans le but de stimuler le développement des communautés de Premières Nations.

Activité de financement

L'AFPN possède l'autorité requise pour lever des capitaux pour le développement d'infrastructures communautaires et économiques. Ceci peut inclure des projets tels que : 1) systèmes de distribution et de traitement des eaux, 2) égouts et usines de traitement des déchets, 3) routes, trottoirs, ponts et éclairage public, 4) acquisition, restauration et remédiation de terrains, 5) bâtiments publics tels qu'espaces administratifs, logements sociaux, arénas, écoles, casernes et centres communautaires, 6) infrastructures économiques telles que marinas, ports, parcs industriels et routes ou services d'accès aux ressources, 7) projets énergétiques tels que des

unités indépendantes de production d'électricité (mini-centrales au fil de l'eau par exemple) et 8) équipement moteur.

Cependant, l'AFPN ne peut lever de capital pour des activités commerciales comme telles.

Elle pourrait offrir un crédit pour les coûts de construction d'infrastructure nécessaire à des entreprises commerciales mais l'AFPN n'offre pas de crédit commercial ou d'affaire.

Les membres de l'AFPN peuvent emprunter pour des besoins à court terme et des avances de fonds. Le crédit à court terme sert à couvrir les dépenses liées au projet pendant la période de

construction. Une fois le projet complété, alors que le coût total est connu et au moment approprié pour l'émission d'obligation, cette dette à court terme est convertie par l'AFPN en dette à long terme à taux fixe remboursable sur un délai qui correspond aux revenus du membre emprunteur.

L'AFPN peut considérer des demandes de crédit pour la participation de Premières Nations à des projets régionaux incluant plusieurs communautés, y compris des commu-

L'AFPN a pour objectif d'assurer un accès continu et équitable au crédit abordable.



Toute source de revenu des Premières Nations peut servir de base d'emprunt.



nautés non autochtones. Elle peut aussi s'associer à des projets où des Premières Nations participent à titre de partenaires minoritaires dans une entreprise conjointe à condition que cette participation soit structurée adéquatement. Enfin, l'AFPN peut considérer le refinancement d'emprunts existants pour des projets qui correspondent aux critères. Le refinancement permet souvent de baisser et de fixer le taux d'intérêt, réduisant ainsi significativement le service annuel de la dette. Ceci permet aux communautés d'utiliser les montants épargnés pour d'autres projets de développement.

Sources de revenus des Premières Nations

Les Premières Nations peuvent emprunter à l'AFPN sur la base de source de revenu discrétionnaire, stable et sûre. Ceci peut inclure chacune des sources suivantes, seule ou en combinaison :

1. Revenus découlant d'un accord de partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources, d'une entente sur les répercussions et les avantages, de l'extraction ou du traitement d'une ressource sous contrôle autochtone, ainsi que, dans certains cas, de revenus commerciaux (industrie du jeu, essence et gaz, pêche, exploitation forestière, etc.)
2. Transferts de paiements gouvernementaux et

revenus dérivés d'accord intergouvernementaux, avec ou sans garantie gouvernementale.

3. Impôts fonciers (régis par la LGFSPN), frais et charges, paiements en remplacement d'impôts (PERI), taxe sur les produits et services des Premières Nations (TPSPN), et autres revenus fiscaux.

Le plafond d'emprunt, c'est-à-dire le montant maximal de crédit pouvant être obtenu à partir d'un certain flux monétaire, varie selon l'importance des dépenses et obligations qui lui sont rattachées (salaires, loyer, coûts d'opération, etc.) et selon la valeur de toute restriction sur cette source de revenu. Lorsque le flux monétaire pro-



Les Premières Nations qui désirent emprunter sur la base d'autres sources de revenu n'ont pas à collecter d'impôts fonciers.

vient des impôts fonciers, le plafond d'emprunt est calculé à partir d'une formule déterminée par la Commission de la fiscalité des Premières Nations (CFPN). Cette formule permet de calculer le revenu local disponible une fois satisfaites les obligations liées à la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières Nations* (LGFSPN).

Régime de prêt et mesures de contrôle

La LGFSPN décrit en détail le système d'emprunt sur la base de l'impôt foncier pour les communautés régies par cette législation, c'est-à-dire celles qui ont choisi de décliner la section 83 de la Loi sur les Indiens.

Néanmoins, les Premières Nations qui désirent emprunter à l'AFPNI sur la base d'autres sources de revenu n'ont pas à collecter d'impôts fonciers. La LGFSPN n'oblige pas les Premières Nations à lever des impôts fonciers lorsqu'ils se joignent à l'AFPNI.

Régime de prêt basé sur l'impôt foncier

La LGFSPN définit la structure légale de l'AFPNI et établit deux autres institutions qui ont pour objet la réglementation des régimes d'impôt foncier et des activités reliées au mandat de l'AFPNI. Une quatrième institution est consacrée à la collecte de données statistiques.*

La Commission de la fiscalité des Premières Nations (CFPN) a été établie pour superviser les systèmes d'impôt foncier à travers le Canada. De son côté, le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN) a pour rôle d'établir

La LGFSPN définit la structure légale de l'AFPNI.

des standards de gestion financière pour les Premières Nations. Pour en savoir plus sur l'une ou l'autre de ces institutions, veuillez consulter leurs sites web ou les contacter directement.

À revenus différents, régime adaptés

La LGFSPN prévoit un règlement pour l'emprunt basé sur d'autres types de revenus que la fiscalité foncière. Ce règlement devra refléter les exigences des marchés pour ce qui est d'un emprunteur avec une cote de niveau investissement. Il inclut également des dispositions portant sur les systèmes de gestion financière autochtone, sur la gestion des revenus et procédures d'approbation de prêt, sur la limitation de crédit d'après le calcul de la capacité d'emprunt, et enfin sur les recours en cas de défaut de remboursement.

* Pour plus d'information sur la LGFSPN et sur les rôles et responsabilités des quatre institutions fiscales, consultez notre site web au www.fnfa.ca.



Les entrepreneurs et investisseurs intéressés à développer les terres des Premières Nations s'attendent à y trouver les infrastructures disponibles ailleurs.



Risques et bénéfices d'accéder aux marchés financiers

BÉNÉFICES POUR LA CONSTRUCTION DE NATION

1. Rattraper le retard en fait d'infrastructure communautaire et économique

De nombreuses Premières Nations ont éprouvé des difficultés à établir une planification et un budget pour l'usage des terres et le développement communautaire. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada (AINC), dont dépendent plusieurs Premières Nations pour la plus grande part des revenus de leur gouvernement, a adopté une approche de paiement comptant pour financer le développement d'infrastructures communautaires. Toutefois, les fonds disponibles en provenance de l'AINC sont souvent insuffisants et offerts uniquement aux communautés ayant les plus grands besoins. De plus, il y a un manque sinon une absence de fonds disponibles pour construire des infrastructures économiques. Pourtant, les entrepreneurs privés et les investisseurs intéressés à développer les terres des Premières Nations

Les prêts de l'AFPN ne sont garantis ni par des biens collatéraux, ni par des dépôts en liquide.

s'attendent à y trouver les infrastructures disponibles ailleurs. Si les Premières Nations n'arrivent pas à lever les fonds nécessaires au financement de ces infrastructures, la valeur de leur terre diminue d'autant aux yeux des entrepreneurs et investisseurs.

Le département de l'AINC a indiqué son intention d'explorer des solutions pour faciliter le développement d'infrastructures communautaires telles que les systèmes d'eau et d'égouts. Or, si on utilisait ne serait-ce qu'une fraction des budgets d'immobilisation de l'AINC avec une

politique de titrisation plutôt qu'avec une politique de paiement comptant, la plupart des retards dans les projets nécessaires seraient comblés en quelques années, mettant fin aux problèmes de qualité de l'eau. La même approche pourrait profiter au logement social. Combiner la titrisation de paiements de transferts de l'AINC et celle d'autres revenus des Premières Nations pourrait accélérer de nombreux projets ou en

étendre l'ampleur. L'AFPN, en agissant à titre d'autorité financière, pourrait utiliser ces sources combinées de revenu pour lever des capitaux pour les Premières Nations, leur permettant enfin de planifier plus efficacement le développement de leurs infrastructures.

2. Flexibilité d'emprunt

Le crédit à court terme auprès des banques requiert des garanties (biens ou montants en dépôts demeurant inaccessibles pour la durée du prêt). De plus, ce type de crédit va de pair avec des taux d'intérêts élevés, fluctuants et difficiles à prévoir. Enfin, le crédit à court terme n'est offert qu'aux Premières Nations les mieux organisées possédant des ressources, des revenus découlant



Les Premières Nations peuvent choisir la période de remboursement, s'assurant ainsi une meilleure capacité de planification.



d'ententes de revendication ou une situation géographique stratégique. Les Premières Nations plus pauvres ou plus isolées ont peu ou aucun accès au crédit commercial.

L'AFPN, avec ses programmes de crédit à court et à long terme, est assez souple pour permettre aux Premières Nations de choisir elles-mêmes leurs délais de remboursement. Ainsi, les communautés peuvent s'assurer que le remboursement annuel de leur dette correspond aux revenus prévus dans leur budget. Les prêts de l'AFPN ne sont garantis ni par des bien collatéraux, ni par des dépôts en liquide ou des contrats de garantie générale. Ils sont plutôt garantis par une source

En empruntant à l'AFPN, les communautés augmentent la présence des Premières Nations sur les marchés financiers.

spécifique de revenu. De plus, les conditions d'emprunt de l'AFPN sont les mêmes pour tous les membres emprunteurs. En outre, puisque l'AFPN ne travaille qu'avec les Premières Nations, il n'est pas nécessaire de faire des recherches juridiques touchant des conflits possibles avec la Loi sur les Indiens et les lois des Premières Nations.

Finalement, en empruntant à l'AFPN, les communautés contribuent à augmenter la présence des Premières Nations sur les marchés financiers, ce qui peut devenir de plus en plus précieux à mesure que de nouvelles opportunités économiques apparaissent, exigeant de plus

Le refinancement peut permettre aux Premières Nations de mettre en marche de nouveaux projets de développement sans revenus additionnels.



grands besoin en capital. Une étude récente de l'AINC démontre qu'il faudrait un capital de 43 milliards en prêt commercial seulement pour amener l'économie des Premières Nations au niveau d'activité de l'économie canadienne.

Bénéfices financiers

Emprunter auprès de l'AFPN comporte deux principaux avantages financiers :

- 1) L'accès continu au crédit à taux d'intérêt fixe et peu élevé, et avec le partage des frais de transaction et
- 2) Des délais de remboursements flexibles per-

mettant de faire correspondre le service annuel de la dette avec les flux monétaires budgétés.

En choisissant des délais qui conviennent à leur budget, les membres limitent le coût du service annuel de la dette. Ils peuvent ainsi maximiser le nombre de projets entrepris à chaque année.

Coût d'emprunt

L'AFPN est à but non-lucratif. Comme les provinces et les municipalités, elle accède aux grands marchés financiers grâce à une cote de crédit de niveau investissement. Ainsi, les taux



Utilisée à bon escient, la dette peut réduire la dépendance des Premières Nations à l'égard des transferts gouvernementaux.

d'intérêt que l'AFPN charge à ses membres sont nets. Ils n'incluent ni primes de risque ni marge de profit, contrairement aux taux qu'exigent les banques ou les Partenariat Publics-Privés (PPP) (où les primes peuvent représenter jusqu'à 2%).

Délais de remboursement

Les membres emprunteurs choisissent le délai de remboursement de manière à ajuster leur capacité de paiement de service de la dette aux flux monétaires prévus dans leur budget. Les délais varient de 5 à 30 ans. Cependant, ils ne devraient pas excéder l'espérance de vie des actifs financés, ni la durée des revenus associés au remboursement (par exemple dans le cas de revenus contractuels).

Comprendre la relation délai-coût d'emprunt

Pour un prêt de 1 million à 5%*, le service de la dette requerrait les paiements annuels suivants :

Délai	Paiement annuel
5 ans	\$ 226,455
10 ans	\$ 129,505
20 ans	\$ 80,243
30 ans	\$ 65,051

Comme l'illustre cet exemple, pour une première nation, le paiement annuel est d'autant plus petit que le délai de remboursement choisi est long.

Plus le délai de remboursement choisi est long, plus le paiement annuel est petit.

Lorsque les membres profitent du coût annuel réduit du service de la dette qu'offre l'AFPN, ils bénéficient de flux monétaires plus importants, ce qui permet à la communauté d'emprunter davantage et d'augmenter le nombre de projets d'infrastructures qu'elle peut entreprendre dans l'immédiat.

Cela signifie que, dans certains cas, la simple décision de refinancer un prêt en cours pourrait réduire les obligations annuelles liées au service de la dette et ceci suffisamment pour permettre à une communauté d'entreprendre de nouveaux développements sans revenus supplémentaires.

Risque et contrôle du risque

Le crédit, et tout particulièrement le crédit à long terme, peut se révéler un instrument très puissant. Utilisé à bon escient, il peut accélérer le développement des projets des Premières Nations, endiguer l'accumulation des besoins en infrastructures et réduire la dépendance à l'égard des transferts gouvernementaux. Néanmoins, le crédit mal utilisé ou employé à des usages inappropriés peut au contraire enfermer une première nation dans la dépendance et la stagnation. Le crédit à long terme doit être utilisé pour construire des infrastructures adéquates, à une échelle qui réponde réellement aux besoins de la communauté, et ceci pour une durée de vie



* On trouvera une version mise à jour de ce tableau ainsi que d'autres données actualisées sur notre site web au www.fnfa.ca.





plus longue que la période de remboursement. Il est préférable d'associer d'avance des mesures de contrôle aux budgets d'entretien et d'opération. Dans l'idéal, les investissements devraient se traduire par des bénéfices tangibles de sûreté, de santé et de prospérité économique, accompagnés d'épargnes ou de hausse de revenus pour les gouvernements locaux.

Si l'emprunt collectif permet de partager des bénéfices, il implique également des responsabilités énoncées dans l'entente avec le membre emprunteur. Dans le cas où une première nation serait temporairement incapable d'effectuer les paiements, l'AFPN a accès à un fonds de réserve de dette et à un fonds de bonification du crédit qui peut lui permettre de faire face aux obligations à court terme à l'égard des détenteurs d'obligations. Par la suite, des mécanismes de recours par défaut encadrent le renflouement

des fonds entamés par le membre délinquant et peuvent, dans le pire des cas, autoriser la gestion par un tiers des revenus engagés. En 30 ans d'activités, la MFA n'a jamais eu à utiliser son fonds de réserve de dette, ce qui démontre le faible taux de risque associé à la cote de crédit de niveau investissement et justifie le régime de supervision associé à la LGFSPN.

2. SERVICES CONSEILS



Planifiez pour l'avenir : identifiez vos besoins financiers et explorez vos possibilités

Pour un gouvernement de nation, la planification immobilière et financière est complexe. L'AFPN offre à ses membres un accès rapide à l'expertise de conseillers compétents et spécialisés.

L'AFPN peut appuyer le personnel financier des Premières Nations à l'aide d'outils sophistiqués d'analyse et de planification pour la modélisation, la budgétisation et le financement. Ce soutien peut être précieux pour les Premières Nations au moment d'évaluer leurs futurs besoins en capital ainsi que le potentiel de crédit de différentes sources de revenus. Il peut également aider à déterminer si le financement actuel des actifs est optimal, ainsi que pour identifier et comparer différentes options de financement pour des projets spécifiques à court ou long terme.

L'AFPN peut appuyer le personnel financier des Premières Nations à l'aide d'outils d'analyse sophistiqués.

Une communauté mise devant des questions plus complexe pourrait devoir s'adresser à un expert-conseil externe. Dans ce cas, l'AFPN peut aider les gestionnaires à évoluer au milieu des nombreuses possibilités de partenariats, qu'il s'agisse de propositions de PPP, d'options de refinancement ou de défis spécifiques en financement immobilier. L'AFPN peut également aider à sélectionner des consultants, à définir des termes de références, à préparer des appels d'offre ainsi qu'à évaluer les rapports et résultats.

Enfin, l'AFPN peut appuyer des premières nations sans besoins immédiats en capital mais désireuses de revoir leur budget d'investissement de manière à obtenir plus facilement du crédit dans l'avenir.

Les services-conseil sont offerts gratuitement à tous les gouvernements de Premières Nations.

SERVICE DE GESTION DES SURPLUS



Pour que l'argent des Premières Nations profite aux Premières Nations

Investissement des surplus

La gestion du budget d'investissement pour les Premières Nations inclut la gestion de liquidités à court terme provenant de sources de revenus spécifiques (tels que les impôts fonciers) ou encore de postes de dépense particuliers (tels que les travaux publics). Les membres de l'AFPN peuvent investir ces surplus dans d'alléchants investissements collectifs à court terme. Actuellement, l'AFPN offre aux gouvernements de Premières Nations un accès à des investissements collectifs d'environ 2 milliards. Les Premières Nations qui y investissent obtiennent le même retour et les mêmes conditions que si elles avaient souscrit le plein montant du fond, ce qui signifie que le bénéfice est important même pour des investissements modestes. Le facteur taille permet également à l'AFPN d'avoir accès à la plus haute expertise pour le coût le plus bas possible.

Avantages des fonds d'investissements

Le fonds du marché monétaire de l'AFPN offre la même souplesse qu'un compte bancaire en autorisant le retrait des fonds à 24 heures d'avis (par téléphone ou télécopieur et sans pénalités). Le dépôt minimal est de 1000\$. Ce fonds est évalué par rapport au DEX 91-day Treasury Bill Index. Vous pouvez choisir un fonds intermédiaire pour un investissement à plus long terme qui sera évalué par rapport au DEX 365-day Treasury Bill Index.

Le personnel de l'AFPN se fera un plaisir d'accompagner votre équipe par des conseils en investissement et de l'aider à ouvrir un compte. L'objectif de l'AFPN est de faire en sorte que l'argent des Premières Nations profite aux Premières Nations.

L'AFPN aide les gouvernements de Premières Nations à gérer leurs opérations de financement immobilier et à obtenir du crédit abordable sur les marchés financiers pour construire et reconstruire des communautés sûres, saines et prospères. L'AFPN appartient aux Premières Nations. Elle a été établie et elle est contrôlée par des Premières Nations en vue d'atteindre les buts des Premières Nations.

Contactez-nous pour savoir comment nous pouvons vous aider.

Autorité Financière des Premières Nations
202 - 3500 Carrington Road
Westbank, B.C. V4T 3C1

Téléphone: (250) 768-5253

Sans frais: (866) 575-3632

Télécopieur: (250) 768-5258



Autorité Financière des Premières Nations
202 - 3500 Carrington Road
Westbank, B.C. V4T 3C1

Téléphone: (250) 768-5253
Sans frais: (866) 575-3632
Télécopieur: (250) 768-5258

Site web: <http://www.fnfa.ca>
Courriel: mail@fnfa.ca

